

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_007 | Onanisme. Perfectionnement de l'espèce. Police médicale allemande et anglaise.CollectionBoite_007-5-chem | Expertises. Exp \[?\], problèmes théoriques, XXe siècle. Item](#)[Riser. L'expertise neuro-psychiatrique, Paris, 1956 | Discussion sur la nature juridique de l'expertise en matière criminelle](#)

Riser. L'expertise neuro-psychiatrique, Paris, 1956 | Discussion sur la nature juridique de l'expertise en matière criminelle

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b007_f0272**

Source**Boite_007-5-chem | Expertises. Exp [?], problèmes théoriques, XXe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Riser, Hélène](#)**

Références bibliographiques**[Riser, L'Expertise neuro-psychiatrique devant les juridictions criminelles](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

H. Piser.

272

L'expertise neuro-psych.

Discussion sur la nature juridique

Mars 1956.

de l'expertise en matière criminelle.

- Le Code de Penal ne renvoyait qu'après la matière criminelle que - si il en est besoin on "apprécie la valeur de la circonstance de crime ou de crime" (art 44)
 - en cas d'homicide ou de meurtre, en la personne d'un ou d'officiers de l'Etat accompagnant le meurtre (45).
- La C. de Coll. (ch. criminelle, 19 Avril 1894) : "Les experts en matière criminelle ne sont assujettis à aucune des formalités prévues par la loi civile ou militaire. Il suffit que devant eux (par le juge) que leur rapport sur les expertises soient mis à l'œuvre de l'article 44 du C. I. C."
- Il est dit : quelle est la nature juridique de l'expertise ?
Garnaud (Traité d'Ink crim., 1907) : l'expertise se rapproche du témoignage. Il est dit "base sur les loiques accordés à leur déclarations".

Insaisissable : - l'expert ne connaît personnellement le fait en question
- son avis n'est qu'un avis, mais l'élément d'appréciation du fait
- les lois n'ont pas voulu que la position de fait de la cause ; il ne peuvent être substitués à l'expert. Au cas d'expertise et choisi - l'avis de la compétence.

- Le serment n'est pas prévu à l'art. 44 du C.I.C.
ni par le décret de 1905. Alors que le
serment de l'expert est la formule traditionnelle;
sa sanction est garantie par les pénalités prévues.
L'expert (quoiqu'il ait pu être nommé
par le juge) ne peut être poursuivi
ou ne peut ni reprocher ni révoquer un
expert.

2. Certain (Bolin. Drogue de police 1950) y voit
1 mandat de saisir - ce qui est en lui 1 moyen de
refuser le mandat de saisir la nation; (le mandat de saisir,
en effet, ne peut servir à poursuivre que le mandataire,
et ce dernier le sur d'un mandat).

Voulez critiquer: le mandat civil a pour objet des
actes juridiques à accomplir sous contrôle du mandataire
or acte de coercition est de nature judiciaire. L'expert
est nommé par le juge. (L'emploi de la nomenclature
chron. D. 1949. 190 r 101)

3. Classeur pénale par la théorie du mandat public.
mais ~~ce~~ expert ne se tient, n'a aucune fonction,
1 motif de caste publique. Il n'y a ni conseil
royal ni désignation de poursuites; l'avis de l'expert
n'est pas un acte administratif.

La désignation "d'expert" une autorité sur le patient
mais pas celle du juge, cela rend le rapport de l'expert
et du patient ^{non} différent de ce que sont normalement
celles du médecin et du malade." (Fischer. Narcose et
justice. Rev. pénitentiaire
1950 r 419)